



**COMMUNE D'AMBUTRIX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUN 2026**

**N° 2026/32**

<b>NOMBRE</b>		<b>VOTE</b>	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	15
De présents :	14	de voix « contre »	0
D'absents :	01	d'abstention	0
dont excusés avec pouvoir :	01		
De votants :	15		

Date de convocation : le 29/05/2026

**OBJET :**

**INTERVENTION DE BENEVOLES AU SEIN DE L'ACM (Accueil Collectif de Mineurs)  
pour les services « RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE »**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine  
Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine -  
SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie -  
DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit -PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie  
Membres absents : DAMIANS Norbert (pouvoir à BEAUDET Benoit)

Secrétaire de séance : BROUSSE Hélène

Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu la délibération n° 2023/26 en date du 02 octobre 2023 relative à l'intervention de bénévoles au sein de la structure « restaurant scolaire – périscolaire »,

Considérant l'évolution de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) depuis cette date, avec l'ouverture du service périscolaire les mercredis et du service extrascolaire durant les congés scolaires, il convient de modifier la délibération précitée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil collectif des mineurs, M. le Maire rappelle que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours afin d'assurer des missions de remplacement d'agents absents ou renforcer les effectifs des encadrants lors de la mise en place d'activités et/ou sorties exceptionnelles.



Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît donc opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Pour toute intervention au sein des services, le bénévole devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité. Il fera l'objet d'une déclaration sur la plateforme de Téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM) et son casier judiciaire B2 sera vérifié.

Le bénévole sera autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la structure :

- Surveillance et accompagnement du public accueilli au sein des services périscolaire ou extrascolaires,
- Participation au bon déroulement des activités périscolaires ou extrascolaires concurremment ou sous la responsabilité d'un agent public,
- Service des repas sur le temps de la pause méridienne au sein du service restaurant scolaire.

Il pourra intervenir, selon les besoins de remplacement ou de renfort des effectifs des encadrants,

→ pour le périscolaire

les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les plages horaires suivantes :

- le matin de 07h30 à 08h30,
- le midi de 11h30 à 13h30,
- le soir de 16h30 à 18h00.

Le mercredi, selon nécessité entre 07h30 et 18h00

→ pour l'extrascolaire

Lors de l'ouverture du service durant les périodes de congés scolaires, selon l'emploi du temps de l'agent à remplacer ou selon les plages horaires des sorties organisées, dans une amplitude horaire de 07h30 à 18h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune puisse recourir à des bénévoles afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) pour ses services de restauration scolaire, de périscolaire et d'extrascolaire,

- **ACCEPTE** les modalités d'intervention des bénévoles précitées au sein des dits-services,

- **AUTORISE** le Maire à faire bénéficier de l'assurance responsabilité civile de la commune aux bénévoles intervenant occasionnellement au sein de la structure,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/2026



ID : 001-210100087-20260605-2026\_038-DE cas

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la préfecture pour l'obtention de l'avis de la commission départementale de cas de dommages et signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Dominique DELOFFRE